

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2021

Motion

Le Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

- Vu la loi du 15 décembre 2017 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale ;
- Considérant la nécessité de réduire le nombre élevé d'environ 1.300 enfants actuellement inscrits sur les listes d'attente pour les maisons relais ;
- Considérant la différence du plafond de participation financière de l'Etat entre une structure d'accueil collectif (6€/heure) et un assistant parental (3,75€/heure), ce qui limite le développement d'alternatives de garde d'enfant ;
- Considérant le coût considérable de la construction de la dizaine de Maisons Relais actuellement nécessaires ainsi que le coût de leur maintenance et du personnel y lié ;
- Considérant l'impact écologique que la construction de toutes ces maisons relais aurait ;
- Estimant qu'il est du devoir de l'administration communale de veiller à ce que ses habitants puissent bénéficier de suffisamment de systèmes de gardes d'enfants, notamment en soutenant également les structures de garde plus familiales et moins collectives ;
- Considérant que lesdites listes d'attente diminuent l'attractivité d'Esch-sur-Alzette pour des parents travaillant conjointement et cherchant un logement au Sud du pays ;

Invite le Collège des Bourgmestre et Echevins

- à entamer une collaboration avec les assistants parentaux eschois ;
- à remettre la liste des assistants parentaux eschois ensemble avec les formulaires de demande d'inscriptions auprès des maisons relais, afin que les demandeurs soient informés des alternatives existantes ;
- à l'instar de l'administration communale de Schiffange, à publier sur le site internet de la Ville d'Esch-sur-Alzette la liste des assistants parentaux eschois ;
- à mettre à l'ordre du jour de l'une des prochaines commissions consultatives scolaire une discussion pour proposer au Collège des Bourgmestre et Echevins des mesures visant à augmenter l'attractivité et le nombre d'assistants parentaux sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.